

Succession AURET

1101 Route de Landorthe

31800 LIEOUX

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

N° de dossier : **2022-SUCCESSION-AURET**

Date d'intervention : 20/06/2022

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : Succession AURET Adresse : 1101 Route de Landorthe CP - Ville : 31800 LIEOUX Lieu d'intervention : 1101 Route de Landorthe 31800 LIEOUX		Nom - Prénom : M. AURET Alain Adresse : 927 Route de Landorthe CP - Ville : 31800 LIEOUX

Le dossier comprend les rapports de diagnostics suivants

Constat amiante avant-vente (Listes A et B)-Etat relatif à la présence de termites-Etat de l'installation électrique-
Constat des risques d'exposition au plomb-Diagnostic de performance énergétique-Erp

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Métré selon loi Carrez

Sans Objet

Certificat termite

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

Lors de la présente mission, 137 unités de diagnostic ont été contrôlées. Les unités de diagnostic sont classées en fonction de la concentration en plomb mesurée et de la nature des dégradations, conformément au tableau ci-après.

Concentration en Plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)

Consommation conventionnelle : D : 234 kWh EP/m².an
Estimation des émissions de gaz à effet de serre : D : 40 kg CO₂/m².an

Certificat gaz

Non Concerné

Certificat électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

CERTIFICAT DE SURFACES HABITABLES

N° de dossier :
2022-SUCCESSION-AURET

Date de visite : 20/06/2022

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 1101 Route de Landorthe 31800 LIEOUX
Nature du bien : ancien corps de ferme à rénover
Etage : Rez de chaussée
Lot(s) : NC

2 - Le propriétaire

Nom, prénom : Succession AURET
Adresse : 1101 Route de Landorthe
Code Postal : 31800 LIEOUX

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie habitable (en m ²)
entrée dégagement	6.50
Cuisine	31.25
Salon	36.60
arrière cuisine	9.65
Toilette	1.70
Salle de bains	5.75
buanderie	3.25
Palier	5.60
Couloir 1	7.40
Chambre 1	14.00
Chambre 2	13.85
Chambre 3	9.00
Couloir 2	4.25
Chambre 4	12.50
Chambre 5	13.50
Dégagement 2	5.40
pièce 1	8.45
coin douche	4.00
toilettes 2	1.05

4 - Superficie habitable totale du bien : 193.70 m²

La superficie habitable, est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Sont exclues la superficie des combles non aménagés, caves, sous sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie non habitable (en m ²)
local chaudière	12.00
Atelier	47.00
ancien étable	170.00
garage 1	12.40
garage 2	12.80
hangar	115.00
ancienne porcherie	32.00
grange	65.00

6 - Superficie annexe totale du lot : 466.20 m²**Intervenant : Thierry ALCOUFFE****Fait à : ESTANCARBON****Le : 21/06/2022**

**RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE
DE TERMITES**

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier :
2022-SUCCESSION-AURET

Date de création : 20/06/2022
Date de la visite : 20/06/2022
Heure d'arrivée : 14:00
Temps passé sur site : 02:30

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :

1101 Route de Landorthe 31800 LIEOUX

Département : HAUTE GARONNE

Bâtiment et escalier : ancienne ferme à rénover

N° d'étage : Rez de chaussée

N° de lot(s), le cas échéant : NC

Date de construction : Avant 1949

Références cadastrales : ZI 42

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : Non

Présence de termites dans le bâtiment : Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : Maison

Nbre de niveaux : 2

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : 0

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme :

Inconnue

C - Désignation du client

Nom, prénom : Succession AURET

Adresse : 1101 Route de Landorthe 31800 LIEOUX

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'immeuble autre, le cas échéant - préciser :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) : M. AURET Alain

Adresse : 927 Route de Landorthe 31800 LIEOUX

Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) : M AURET Alain

D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : ATT diagnostics
 Nom et prénom de l'opérateur : ALCOUFFE
 Adresse : chemin de l' église - 31800 ESTANCARBON
 N° SIRET : 43916654700026
 Identification de sa compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES
 Numéro de police et date de validité : 101.382.513
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc EDONIA -
 Bât G - rue de la Terre VICTORIA - 35760 SAINT-GREGOIRE
 n° de certification et date de validité : CPDI3889

E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
entrée dégagement	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Salon	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
arrière cuisine	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Toilette	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Salle de bains	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
buanderie	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Palier	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Couloir 1	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation

ATT DIAGNOSTICS ET CONSEILS**Chemin de l'église 31800 ESTANCARBON – Tel : 06 27 57 53 57**

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Chambre 2	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Chambre 3	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Couloir 2	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Chambre 4	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Chambre 5	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Dégagement 2	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
pièce 1	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
coin douche	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
toilettes 2	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
local chaudière	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Atelier	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
ancien étable	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
garage 1	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
garage 2	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles)	Absence d'indice d'infestation

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.ATT diagnostics , chemin de l' église 31800 ESTANCARBON mail : att31@orange.frAssurance : GAN assurances N° de contrat : 101.382.513- Certification délivrée par : **LCERT**

Numéro de dossier : 2022-SUCCESSION-AURET - Page 3 sur 9

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
	constituant le local au jour de la visite)	
hangar	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
ancienne porcherie	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
grange	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
poulailler	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
combles maison	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
combles 2	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
grenier ancien étable	éléments bois (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
entrée dégagement	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Salon	Absence d'indice d'infestation de termites
arrière cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Toilette	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Absence d'indice d'infestation de termites
buanderie	Absence d'indice d'infestation de termites
Palier	Absence d'indice d'infestation de termites
Couloir 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

ATT diagnostics, chemin de l'église 31800 ESTANCARBON mail : att31@orange.fr

Assurance : GAN assurances N° de contrat : 101.382.513- Certification délivrée par : **LCERT**

Numéro de dossier : 2022-SUCCESSION-AURET - Page 4 sur 9

ATT DIAGNOSTICS ET CONSEILS
Chemin de l'église 31800 ESTANCARBON – Tel : 06 27 57 53 57

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Chambre 3	Absence d'indice d'infestation de termites
Couloir 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 4	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 5	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 2	Absence d'indice d'infestation de termites
pièce 1	Absence d'indice d'infestation de termites
coin douche	Absence d'indice d'infestation de termites
toilettes 2	Absence d'indice d'infestation de termites
local chaudière	Absence d'indice d'infestation de termites
Atelier	Absence d'indice d'infestation de termites
ancien étable	Absence d'indice d'infestation de termites
garage 1	Absence d'indice d'infestation de termites
garage 2	Absence d'indice d'infestation de termites
hangar	Absence d'indice d'infestation de termites
ancienne porcherie	Absence d'indice d'infestation de termites
grange	Absence d'indice d'infestation de termites
poulailler	Absence d'indice d'infestation de termites
combles maison	Absence d'indice d'infestation de termites
combles 2	Absence d'indice d'infestation de termites
grenier ancien étable	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Aucun	

Bien que notre mission prévoit de voir, au sein de l'immeuble ou ouvrage objet de la présente mission, toutes les structures ou éléments de second œuvre, dès lors que leur accès est assujéti à un accord ou une mise en œuvre préalable par le propriétaire (ouverture de : coffrage, gaine, plénum, plafond, contre-cloison, parquet; et/ou dépose de revêtement ou doublage, déplacement de meubles, dé tuilage, etc.), ces moyens étant préalablement demandés par note d'information au client et exclusivement de son ressort, et dès lors que ces moyens ne sont pas fournis ou mis en œuvre par le propriétaire ou donneur d'ordre, les Constatations se limitent aux éléments d'ouvrage accessibles offerts à notre vue au jour de la visite listés au § E. Ainsi sont exclus de notre champ de mission : Toute structure, élément et bois d'œuvre non accessibles tels que ceux inclus dans la masse des structures et non signalés par le donneur d'ordre et/ou masqués par doublages, coffrages, faux plafonds, revêtements, ainsi que les éléments de structure interne des planchers et pléniums.

L'accès à tous ces éléments d'ouvrages est impératif pour rendre des conclusions définitives et complètes.

Le présent état termites n'est pas un état parasitaire. Il est réalisé pour satisfaire aux obligations réglementaires du vendeur (article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation) et ne concerne que la recherche de termites. Pour compléter cet état par une information sur les

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

ATT diagnostics, chemin de l'église 31800 ESTANCARBON mail : att31@orange.fr

Assurance : GAN assurances N° de contrat : 101.382.513- Certification délivrée par : I.CERT

Numéro de dossier : 2022-SUCCESSION-AURET - Page 5 sur 9

autres types d'infestations (champignons de pourriture du bois, insectes à larves xylophages, etc.) il conviendra de commander une mission spécifique.

I – Constatations diverses

Traces anciennes insectes à larves xylophages sur parquet, solives bois et charpente en combles et dépendances.

Il a été constaté un traitement anti parasitaire par injecteurs sur la charpente de la maison (date du traitement inconnue) ;

Un étaie de consolidation a été positionné sur une panne du hangar.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

K – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre VICTORIA - 35760 SAINT-GREGOIRE

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

ATT diagnostics, chemin de l'église 31800 ESTANCARBON mail : att31@orange.fr

Assurance : GAN assurances N° de contrat : 101.382.513- Certification délivrée par : I.CERT

Numéro de dossier : 2022-SUCCESSION-AURET - Page 6 sur 9

L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 20/06/2022 et valable jusqu'au 19/12/2022.

Fait en nos locaux, le 20/06/2022

Nom et prénom de l'opérateur :

ALCOUFFE Thierry

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

att diagnostie
chemin de l'église
31800 estancarbon



Photographie(s) (Annexe non réglementaire)

Photo 1	Photo 2
	
Panne hangar avec étau	Gouttière (impact de grêle)
Photo 3	Photo 4
	
Injecteurs de traitement sur solives bois	Injecteurs de traitement sur charpente
Photo 5	Photo 6
	
Moisissure mur dégagement (mauvaise ventilation et aération pièce)	Fissure sur vitre

Photo 7



Panne sortie du support mur , avec étaie

Photo 8



Traces type vrillettes sur parquet chambre

Succession AURET

1101 Route de Landorthe

31800 LIEOUX

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS**

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier :
2022-SUCCESSION-AURET

Date d'intervention : 20/06/2022

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : Succession AURET Adresse : 1101 Route de Landorthe CP - Ville : 31800 LIEOUX Lieu d'intervention : 1101 Route de Landorthe 31800 LIEOUX		Nom - Prénom : M. AURET Alain Adresse : 927 Route de Landorthe CP - Ville : 31800 LIEOUX

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : ALCOUFFE Thierry N° certificat : CPDI3889 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre VICTORIA - 35760 SAINT-GREGOIRE	Assurance : GAN ASSURANCES N° : 101.382.513 Adresse : 116 avenue du 19 mars 1962 CP - Ville : 78370 PLAISIR
--	--

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Sommaire

1. SYNTHESSES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. MISSION	4
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	8
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	9
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	10
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	11
9. GRILLES D'ÉVALUATION	12
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	Erreur ! Signet non défini.
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	Erreur ! Signet non défini.
12. ACCUSE DE RECEPTION	17

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
20/06/2022	avant-vente	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
20/06/2022	Avant-vente	Conduits de fumée insert en amiante-ciment	mur côté est	MND	Evaluation périodique
20/06/2022	Avant-vente	Plaques ondulées fibres ciment	ancien étable et poulailler	MDP	AC1

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé
 MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
 MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique
 AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
 AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p>1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p> <p>2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p> <p>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p> <p>4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.</p> <p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol</p> <p>Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.</p> <p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).</p>

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

ATT diagnostics, chemin de l'église 31800 ESTANCARBON mail : att31@orange.fr
 Assurance : GAN assurances N° de contrat : 101.382.513- Certification délivrée par : I.CERT
 Numéro de dossier : 2022-SUCCESSION-AURET - Page 3 sur 17

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Conduit de fumée	Non accessible	

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :
Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
Ancien corps de ferme à rénover	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: Succession AURET
Adresse	: 1101 Route de Landorthe
Code Postal	: 31800
Ville	: LIEOUX
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: HAUTE GARONNE
Commune	: LIEOUX
Adresse	: 1101 Route de Landorthe
Code postal	: 31800
Type de bien	: Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale	: ZI 42
Lots du bien	: NC
Nombre de niveau(x)	: 1

Nombre de sous- sol	: 0
Année de construction	: Avant 1949

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

M AURET Alain

Document(s) remi(s)

Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
entrée dégagement	carreau de ciment	papier peint	Dalles de polystyrène	
Cuisine	carreau de ciment	papier peint	Dalles de polystyrène	
Salon	Revêtement de sol pvc en les	papier peint	Dalles de polystyrène	Conduit de fumée en amiante ciment
arrière cuisine	carreau de ciment	Faïence et papier peint	Dalles de polystyrène	
Toilette	carreau de ciment	Faïence et papier peint	Dalles de polystyrène	
Salle de bains	carreau de ciment	Faïence et papier peint	Dalles de polystyrène	
buanderie	carreau de ciment	Faïence et papier peint	Dalles de polystyrène	
Palier	Revêtement de sol pvc en les	papier peint	Dalles de polystyrène	
Couloir 1	Revêtement de sol pvc en les	papier peint	Dalles de polystyrène	
Chambre 1	Revêtement de sol pvc en les	papier peint	Dalles de polystyrène	
Chambre 2	Revêtement de sol pvc en les	papier peint	Dalles de polystyrène	
Chambre 3	Revêtement de sol pvc en les	papier peint	Dalles de polystyrène	
Couloir 2	Revêtement de sol pvc en les	papier peint	Dalles de polystyrène	
Chambre 4	Revêtement de sol pvc en les	papier peint	Dalles de polystyrène	
Chambre 5	Revêtement de sol pvc en les	papier peint	Dalles de polystyrène	
Dégagement 2	carrelage	papier peint	Dalles de polystyrène	
pièce 1	carrelage	Moquette collée	Dalles de polystyrène	
coin douche	carrelage	Faïence et papier peint	Dalles de polystyrène	
toilettes 2	carrelage	Faïence et papier peint	Dalles de polystyrène	
local chaudière	plancher minéral	Crépi d'intérieur	Hourdis	
Atelier	plancher minéral	murs en pierres et bloc de béton creux	solives bois et métallique et plancher bois	
ancien étable	plancher minéral	Crépi d'intérieur	solives bois et plancher bois et hourdis	

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

ATT diagnostics , chemin de l' église 31800 ESTANCARBON mail : att31@orange.fr
 Assurance : GAN assurances N° de contrat : 101.382.513- Certification délivrée par : I.CERT
 Numéro de dossier : 2022-SUCCESSION-AURET - Page 6 sur 17

garage 1	plancher minéral	Tôles galvanisées	Tôles galvanisées	
garage 2	plancher minéral	Tôles galvanisées	Tôles galvanisées	
hangar	Terre battue	Briques creuses	solives bois et tôles métalliques	
ancienne porcherie	plancher minéral	Crépi d'intérieur	solives bois et tuiles	
grange	Terre battue	murs en pierres et bloc de béton creux et briques creuses	solives bois et tuiles	
poulailler	plancher minéral	Briques creuses	solives bois et plaques amiante ciment	
combles maison	Plancher bois	murs en pierres et briques	charpente traditionnelle avec solives bois et tuiles	
combles 2	Plancher bois	murs en pierres et briques	solives bois et tuiles	
grenier ancien étable	plancher minéral et bois	murs en pierres avec briques creuses et bloc de béton creux	Charpente métallique et plaques amiante ciment	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
mur côté est	Murs	Conduits de fumée insert en amiante-ciment	façade extérieure	Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	Oui				1	EP
ancien étable	Plafonds	Plaques ondulées fibres ciment	toiture		Sur jugement de l'opérateur	Oui				2	EP
poulailler	Plafonds	Plaques ondulées fibres ciment	toiture		Sur jugement de l'opérateur	Oui				3	AC 1

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

ATT diagnostics , chemin de l' église 31800 ESTANCARBON mail : att31@orange.fr

Assurance : GAN assurances N° de contrat : 101.382.513- Certification délivrée par : I.CERT

Numéro de dossier : 2022-SUCCESSION-AURET - Page 8 sur 17

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Thierry ALCOUFFE, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par I.CERT pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : I.CERT Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre VICTORIA - 35760 SAINT-GREGOIRE

Je soussigné, Thierry ALCOUFFE, diagnostiqueur pour l'entreprise ATT diagnostics dont le siège social est situé à ESTANCARBON.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Thierry ALCOUFFE

Fait à : ESTANCARBON

Le : 21/06/2022



Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

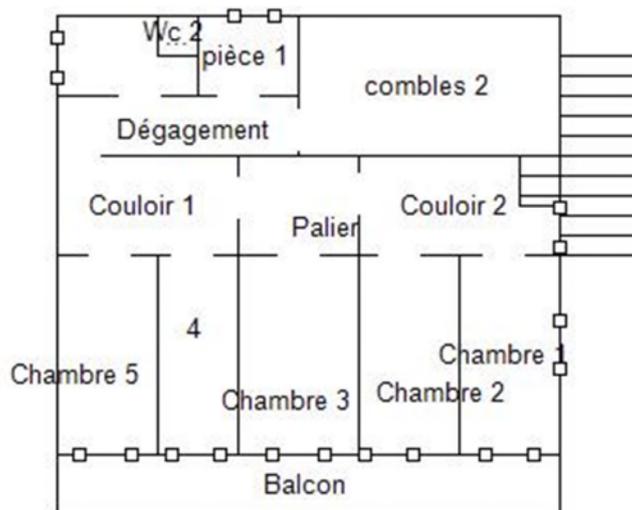
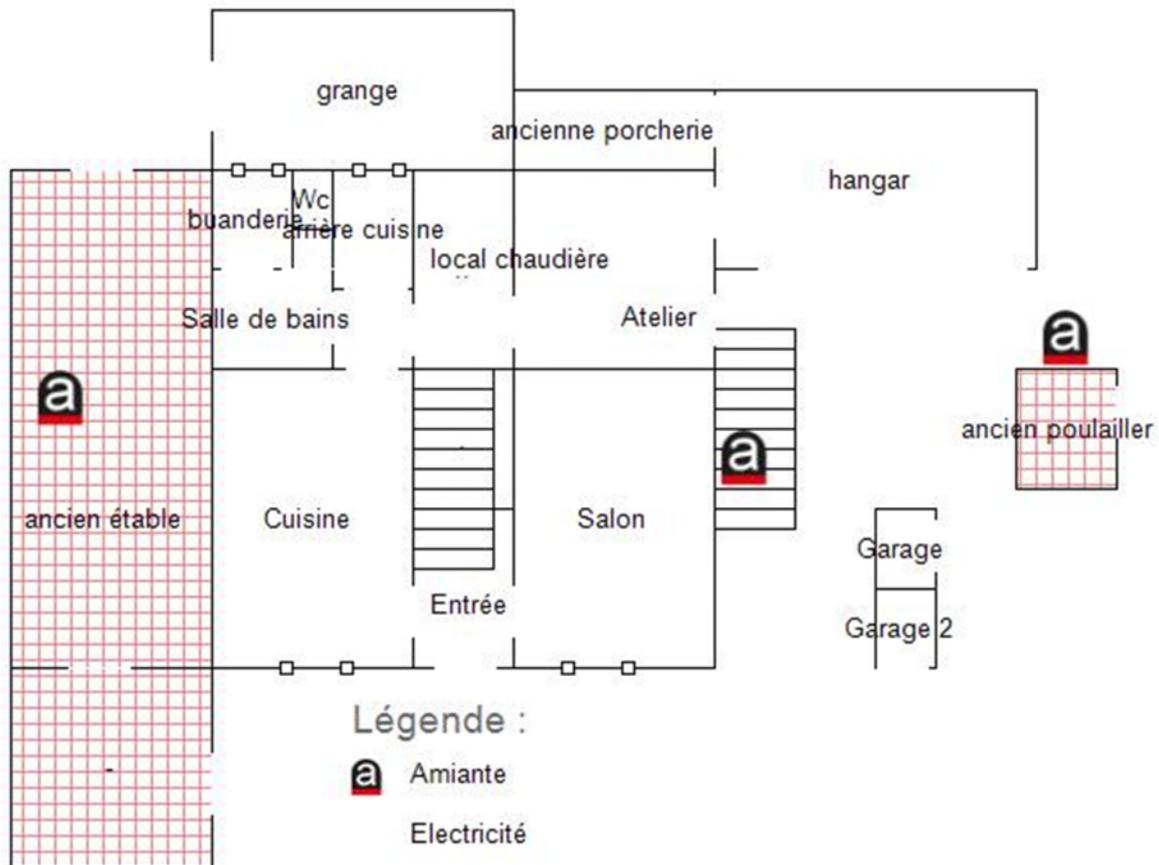
2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

8. SCHÉMA DE LOCALISATION



9. GRILLES D'ÉVALUATION

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT				
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de Dossier : 2022-SUCCESSION-AURET – Date de l'évaluation : 20/06/2022				
N° de rapport amiante : 2022-SUCCESSION-AURET				
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : mur côté est - Matériaux (ou produits) : Murs - Conduits de fumée insert en amiante-ciment				
Grille n° : 1				
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	EP AC1
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input checked="" type="checkbox"/> Ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1 AC2
		<input type="checkbox"/> Généralisée		AC2

RESULTAT = **EP**

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : 2022-SUCCESSION-AURET – Date de l'évaluation : 20/06/2022

N° de rapport amiante : 2022-SUCCESSION-AURET

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : ancien étable et poulailler- Matériaux (ou produits) : Plafonds - Plaques ondulées fibres ciment

Grille n° : 2

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	AC1
<input checked="" type="checkbox"/> Ponctuelle		<input checked="" type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
		<input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1	
		<input type="checkbox"/> Généralisée	<input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT				
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de Dossier : 2022-SUCCESSION-AURET – Date de l'évaluation : 20/06/2022				
N° de rapport amiante : 2022-SUCCESSION-AURET				
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : poulailler- Matériaux (ou produits) : Plafonds - Plaques ondulées fibres ciment				
Grille n° : 3				
<i>Protection physique</i>	<i>Etat de dégradation</i>	<i>Etendue de la dégradation</i>	<i>Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau</i>	<i>Type de recommandation</i>
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme	EP
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	AC1
<input checked="" type="checkbox"/> Ponctuelle		<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
		<input checked="" type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1	
		<input type="checkbox"/> Généralisée	<input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

Annexe : photos(s)

Photographie n° 1



Conduit de fumée insert salon en amiante ciment façade extérieure

Photographie n° 2



Plaques ondulées en amiante ciment en couverture poulailler

Photographie n° 3



Plaques ondulées en amiante ciment en couverture ancien étable

Photographie n° 4



Plaques ondulées en amiante ciment stocké au sol

Photographie n° 5

Photographie n°



Plaques ondulées en amiante ciment en couverture
ancien étable

12. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à ATT diagnostics)

Je soussigné Succession AURET propriétaire d'un bien immobilier situé à Route de Landorthe 31800 LIEUX accuse bonne réception le 20/06/2022 du rapport de repérage amiante provenant de la société ATT diagnostics (mission effectuée le 20/06/2022).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

**RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION**

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : 2022-SUCCESSION-AURET	Date de création : 20/06/2022 Date de visite : 20/06/2022 Limites de validité : 19/06/2025
---	--

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis
Département : 31800 - Commune : LIEOUX
Type d'immeuble : ancien corps de ferme à rénover
Adresse (et lieudit) : 1101 Route de Landorthe
Référence(s) cadastrale(s) : ZI 42
Etage : Rez de chaussée - N° de porte :1101
Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : NC - Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué
Date ou année de construction: Avant 1949 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans
Distributeur d'électricité : EDF

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 – Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom, prénom : Succession AURET
Adresse : 1101 Route de Landorthe 31800 LIEOUX
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Nom, prénom : M. AURET Alain
Adresse : 927 Route de Landorthe 31800 LIEOUX
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :
Nom et prénom : ALCOUFFE Thierry
Dont les compétences sont certifiées par I.CERT numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : CPDI 3889 en date du 17/12/2018 jusqu' au 16/12/2023.
Nom et raison sociale de l'entreprise : ATT diagnostics
Adresse de l'entreprise : chemin de l' église 31800 ESTANCARBON
N° SIRET : 43916654700026
Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES 116 avenue du 19 mars 1962 78370 PLAISIR
N° de police et date de validité : 101.382.513

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Détail des anomalies identifiées et installations particulières

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.4a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
B3.3.5d	La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition, est > 2 ohms.		
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne		

ATT DIAGNOSTICS ET CONSEILS

Chemin de l'église 31800 ESTANCARBON – Tel : 06 27 57 53 57

	comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. circuits lumières		
B3.3.9b	Au moins une boîte de connexion métallique en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.		
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). DDHS 30 ma non fonctionnel		
B7.3a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. absence de cache tableau local chaudière		
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. connexion luminaire		
B8.3a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. prise avec façade métallique prise avec fusibles intégrés fusible à broche local chaudière		
B8.3c	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. tableau de répartition entrée		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 * Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier

N° article ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
B3.3.1b	Elément constituant la prise de terre approprié	non visible
B3.3.2a	Présence d'un conducteur de terre	non visible
B3.3.2b	Section du conducteur de terre satisfaisante	non visible
B3.3.3a	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	non visible
B3.3.4d	Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	non visible

Autres constatations diverses :

N° article ⁽¹⁾	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le : 20/06/2022
Etat rédigé à ESTANCARBON, le 21/06/2022

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



Nom et prénom de l'opérateur : ALCOUFFE Thierry

att diagnostic
chemin de l'église
31800 estancarbon

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) :

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) :

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

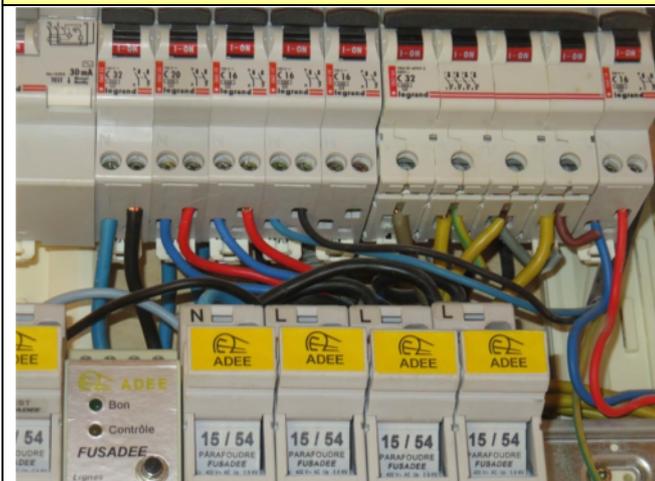
la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

Photos

Photo 1



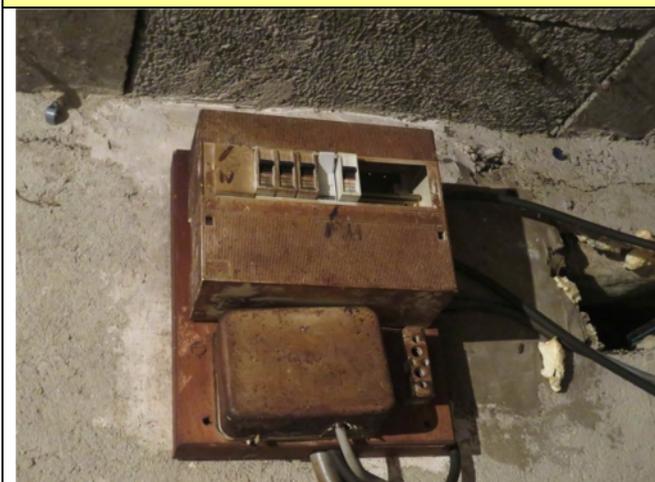
Conducteur jaune et vert utilise comme conducteur actif

Photo 2



Prise simple sans broche de terre , non obturé et sans puits

Photo 3



Absence de cache tableau de repartition local chaudière

Photo 4



Prise simple sans broche de terre , non obturé et sans puits et avec fusible intégré

Photo 5



Prise simple sans broche de terre , non obturé et sans puits et avec fusible intégré et façade métallique

Photo 6



Fusible à broche local chaudière

DEVOIR de CONSEIL :

l'installation électrique nécessite une remise à niveau globale sur le plan de la conformité et de la sécurité par une entreprise qualifiée type électricien .

il est important de vérifier le serrage des conducteurs du tableau de répartition régulièrement .

il est conseillé de procéder au ramonage des conduits de fumées par une entreprise qualifié.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2231E1383325B
établi le : 20/06/2022
valable jusqu'au : 19/06/2032

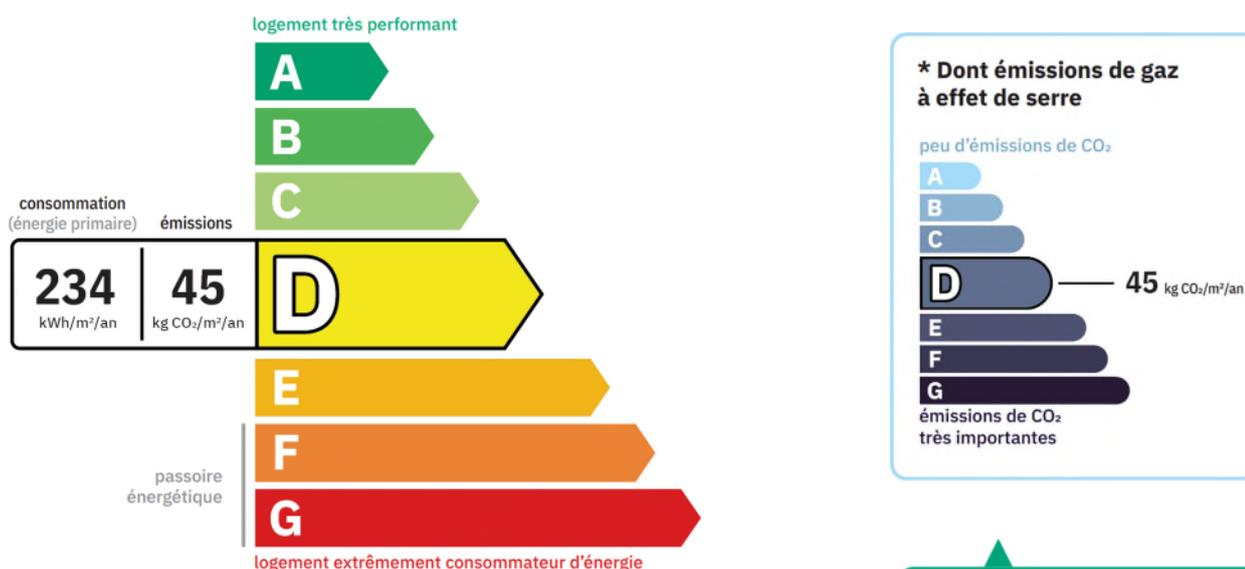
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



adresse : **1101 Route de Landorthe 31800 LIEOUX**
type de bien : Maison
année de construction : Avant 1949
surface habitable : **193.70m²**

propriétaire : SUCCESSION AURET
adresse : 1101 Route de Landorthe 31800 LIEOUX

Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 8716 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 45161 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre **2780€** et **3820€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

Informations diagnostiqueur

ATT diagnostics

5 chemin de l' église,
31800 ESTANCARBON

diagnostiqueur : ALCOUFFE

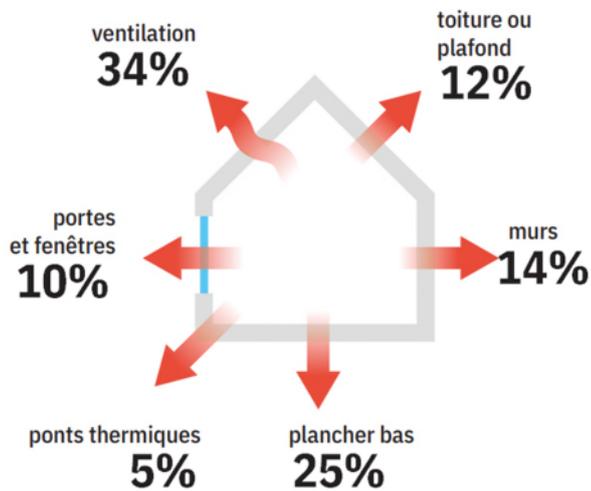
tel : 0627575357

email : att31@orange.fr

n° de certification : CPDI3889

organisme de certification : I.CERT

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 bois	13 645 (13 645 é.f.)	entre 370€ et 510€	 14%
 chauffage	 fioul	25 053 (25 053 é.f.)	entre 1940€ et 2640€	 69%
 eau chaude sanitaire	 électricité	5 141 (2 235 é.f.)	entre 360€ et 500€	 13%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	 0%
 éclairage	 électricité	879 (382 é.f.)	entre 60€ et 90€	 2%
 auxiliaire	 électricité	793 (345 é.f.)	entre 50€ et 80€	 2%
énergie totale pour les usages recensés :		45 512 kWh (41 661 kWh é.f.)	entre 2 780€ et 3 820€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

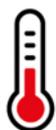
* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -25% sur votre facture **soit -673€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

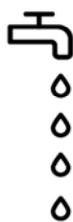
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 150ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

62ℓ consommés en moins par jour,
c'est -26% sur votre facture **soit -110€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud, Est en briques creuses donnant sur paroi extérieure, non isolé Murs Nord, Est en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur cellier, non isolé Murs Nord en briques creuses donnant sur cellier, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur paroi extérieure, non isolé Planchers entre solives bois sans remplissage donnant sur local chauffé (plancher intermédiaire)	insuffisante
 toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur combles fortement ventilés, non isolé	insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois ou bois métal, double vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois ou bois métal et simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint (système individuel) Chaudière Fioul standard (Année: 2003, Energie: Fioul) Emetteur(s): Radiateur - Poêle bûche installé sans label flamme verte (Energie: Bois bûche) Emetteur(s): Autres équipements
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : central avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles installé en 2015, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.



chaudière

Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an
Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence
Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit



radiateurs

Dépoussiérer les radiateurs régulièrement



éclairages

Nettoyer les ampoules et luminaires



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 17850 à 24150€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation du plancher haut par le dessus	$R \geq 7.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau avec eau chaude produite par la pompe à chaleur	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 12110 à 16390€

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres double-vitrage	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0.3$
 ventilation	Installation d'une VMC DF individuelle avec échangeur	

Commentaires :

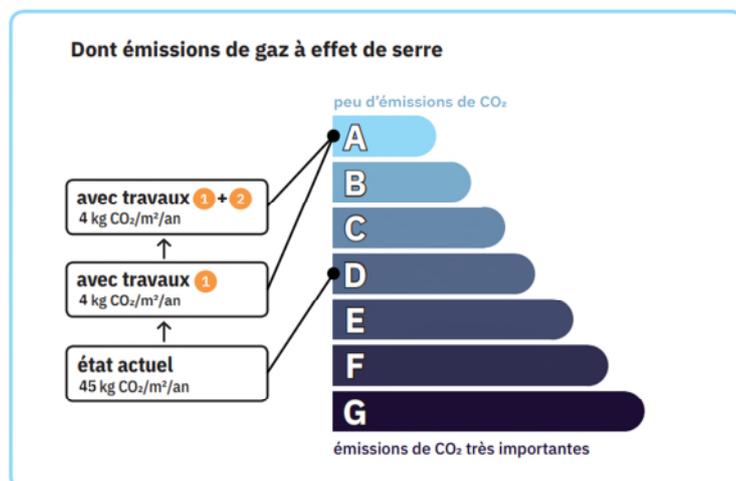
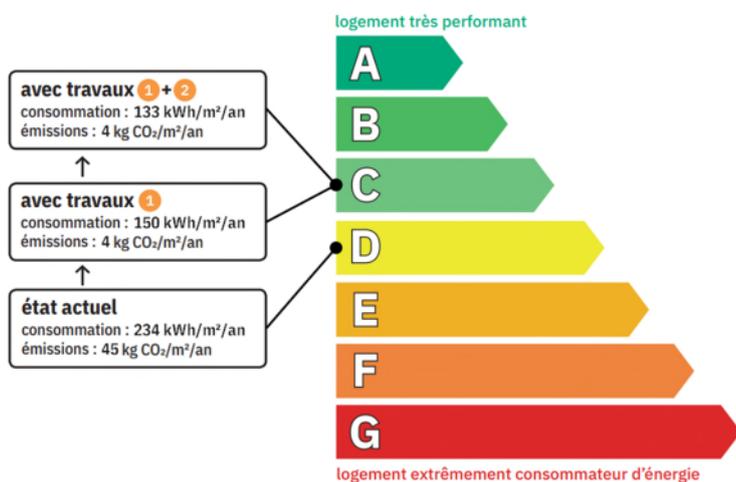
le bilan énergétique est réalisé afin de satisfaire les besoins réglementaires (vente et ou location)

il ne peut prendre en compte l' évolution récente des prix des énergies .

la facture peut évoluer à la hausse en fonction des habitudes de chauffage des personnes (1° de plus = +7% de facture en plus) des variations climatiques (hiver plus ou moins long et ou rigoureux) et du nombre de personne occupant le logement

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 2022-SUCCESSION-AURET

Invariant fiscal du logement : Non communiqué

Référence de la parcelle cadastrale : ZI 42

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	/	31800
altitude	 données en ligne	403m
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	 Estimé	De 1948 à 1974
surface habitable	 Observé / mesuré	193.70m²
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	2
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.60m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	100
	type	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	115
	inertie	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	toiture / plafond 1	surface	<input type="radio"/>	Observé/mesuré
type		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
type de toiture			/	Combles perdus
isolation		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Non
inertie		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Légère
type de local non chauffé		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Combles fortement ventilés
surface Aiu		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	98
isolation Aiu		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Non
surface Aue		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	98
isolation Aue		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Non
mur 1	b	<input checked="" type="radio"/>	Valeur par défaut	0.8
	surface totale (m²)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	37.18
	surface opaque (m²)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	26.06 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	70
	isolation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Non
	inertie	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 2	surface totale (m²)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	14.3
	type	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	70
	isolation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Non
	inertie	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé		/	Plancher bas 1 - Dalle béton
	type de local non chauffé	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Garage
	surface Aiu	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	30
	isolation Aiu	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Non
surface Aue	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	168	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 3	isolation Aue	🔍	Observé/mesuré	Non	
	surface totale (m ²)	🔍	Observé/mesuré	37.18	
	surface opaque (m ²)	🔍	Observé/mesuré	33.34 (déduite de la surface des menuiseries)	
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	70	
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non	
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord	
	plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Dalle béton	
	type de local non chauffé	🔍	Observé/mesuré	Cellier	
	surface Aiu	🔍	Observé/mesuré	75	
	isolation Aiu	🔍	Observé/mesuré	Non	
	surface Aue	🔍	Observé/mesuré	65	
	isolation Aue	🔍	Observé/mesuré	Non	
mur 4	surface totale (m ²)	🔍	Observé/mesuré	14.3	
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	70	
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non	
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Est	
	plancher bas associé	/		Plancher bas 1 - Dalle béton	
	type de local non chauffé	🔍	Observé/mesuré	Cellier	
	surface Aiu	🔍	Observé/mesuré	15	
	isolation Aiu	🔍	Observé/mesuré	Non	
	surface Aue	🔍	Observé/mesuré	47	
	isolation Aue	🔍	Observé/mesuré	Non	
	mur 5	surface totale (m ²)	🔍	Observé/mesuré	37.7
		surface opaque (m ²)	🔍	Observé/mesuré	28.38 (déduite de la surface des menuiseries)
type		🔍	Observé/mesuré	Murs en briques creuses	
épaisseur moyenne (cm)		🔍	Observé/mesuré	43 et +	
isolation		🔍	Observé/mesuré	Non	
inertie		🔍	Observé/mesuré	Lourde	
orientation		🔍	Observé/mesuré	Sud	
mitoyenneté		🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
mur 6	surface totale (m ²)	🔍	Observé/mesuré	15.6	
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques creuses	
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	43 et +	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non	
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Ouest	
	type de local non chauffé	🔍	Observé/mesuré	Garage	
	surface Aiu	🔍	Observé/mesuré	30	
	isolation Aiu	🔍	Observé/mesuré	Non	
	surface Aue	🔍	Observé/mesuré	168	
	isolation Aue	🔍	Observé/mesuré	Non	
mur 7	surface totale (m ²)	🔍	Observé/mesuré	37.7	
	surface opaque (m ²)	🔍	Observé/mesuré	36.98 (déduite de la surface des menuiseries)	
	type	🔍	Observé/mesuré	Murs en briques creuses	
	épaisseur moyenne (cm)	🔍	Observé/mesuré	43 et +	
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non	
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Lourde	
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord	
	type de local non chauffé	🔍	Observé/mesuré	Cellier	
	surface Aiu	🔍	Observé/mesuré	75	
	isolation Aiu	🔍	Observé/mesuré	Non	
	surface Aue	🔍	Observé/mesuré	65	
	isolation Aue	🔍	Observé/mesuré	Non	
	mur 8	surface totale (m ²)	🔍	Observé/mesuré	15.6
		surface opaque (m ²)	🔍	Observé/mesuré	14.88 (déduite de la surface des menuiseries)
type		🔍	Observé/mesuré	Murs en briques creuses	
épaisseur moyenne (cm)		🔍	Observé/mesuré	43 et +	
isolation		🔍	Observé/mesuré	Non	
inertie		🔍	Observé/mesuré	Lourde	
orientation		🔍	Observé/mesuré	Est	
porte 1	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	surface	🔍	Observé/mesuré	3.06	
	type	🔍	Observé/mesuré	bois	
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5	
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour	
	mur affilié		/	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	nombre	🔍	Observé/mesuré	1	
	surface	🔍	Observé/mesuré	4.03	
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 1	largeur du dormant	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	5	
	localisation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Avec retour	
	type de paroi	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Double vitrage	
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005	
	étanchéité	/		Présence de joint	
	inclinaison	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Vertical	
	épaisseur lame d'air	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	15	
	remplissage	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Air sec	
	type de volets	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
	orientation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Sud	
	fenêtres / baie 2	mur/plancher haut affilié	/		Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
mitoyenneté		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
nombre		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	1	
surface		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	4.03	
type		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
largeur du dormant		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	5	
localisation		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Avec retour	
type de paroi		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
type de vitrage		<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Double vitrage	
année vitrage		/		Jusqu'à 2005	
étanchéité		/		Présence de joint	
fenêtres / baie 3		inclinaison	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	15	
	remplissage	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Air sec	
	type de volets	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
	orientation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Sud	
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	mitoyenneté	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	fenêtres / baie 3	nombre	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	1
		surface	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	2.23
		type	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
		largeur du dormant	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	5
		localisation	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	<input type="radio"/>	Observé/mesuré	Sans retour

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Air sec
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	type de local non chauffé	⊙	Observé/mesuré	Cellier
	surface Aiu	⊙	Observé/mesuré	75
	isolation Aiu	⊙	Observé/mesuré	Non
	surface Aue	⊙	Observé/mesuré	65
	isolation Aue	⊙	Observé/mesuré	Non
fenêtres / baie 4	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	1.61
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	⊙	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	type de local non chauffé	⊙	Observé/mesuré	Cellier
	surface Aiu	⊙	Observé/mesuré	75
isolation Aiu	⊙	Observé/mesuré	Non	
surface Aue	⊙	Observé/mesuré	65	
isolation Aue	⊙	Observé/mesuré	Non	
fenêtres / baie 5	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	3.00
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Sans retour

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement ou coulissantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	⊙	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 5 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 6	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	1.58
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Simple vitrage avec survitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	12
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	⊙	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	⊙	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 5 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté	⊙	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 7	nombre	⊙	Observé/mesuré	1
	surface	⊙	Observé/mesuré	1.58
	type	⊙	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊙	Observé/mesuré	5
	localisation	⊙	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊙	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊙	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊙	Observé/mesuré	Simple vitrage avec survitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	inclinaison	⊙	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊙	Observé/mesuré	12
	remplissage	⊙	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	⊙	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 8	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 5 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	🔍	Observé/mesuré	1
	surface	🔍	Observé/mesuré	1.58
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage avec survitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	inclinaison	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍	Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	fenêtres / baie 9	type de volets	🔍	Observé/mesuré
orientation		🔍	Observé/mesuré	Sud
mur/plancher haut affilié		/		Mur 5 - Murs en briques creuses
mitoyenneté		🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
nombre		🔍	Observé/mesuré	1
surface		🔍	Observé/mesuré	1.58
type		🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant		🔍	Observé/mesuré	5
localisation		🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		🔍	Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		🔍	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage		🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
année vitrage		/		Jusqu'à 2005
inclinaison		🔍	Observé/mesuré	Vertical
remplissage		🔍	Observé/mesuré	Air sec
fenêtres / baie 10		type de volets	🔍	Observé/mesuré
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Sud
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 5 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 10	nombre	🔍	Observé/mesuré	1
	surface	🔍	Observé/mesuré	0.72
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	inclinaison	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Nord
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 7 - Murs en briques creuses
	type de local non chauffé	🔍	Observé/mesuré	Cellier
	surface Aiu	🔍	Observé/mesuré	75
	isolation Aiu	🔍	Observé/mesuré	Non
	surface Aue	🔍	Observé/mesuré	65
	isolation Aue	🔍	Observé/mesuré	Non
	nombre	🔍	Observé/mesuré	1
	surface	🔍	Observé/mesuré	0.72
	type	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍	Observé/mesuré	5
	localisation	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
fenêtres / baie 11	type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	année vitrage	/		Jusqu'à 2005
	inclinaison	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	🔍	Observé/mesuré	Est
	mur/plancher haut affilié	/		Mur 8 - Murs en briques creuses
	mitoyenneté	🔍	Observé/mesuré	Paroi extérieure
pont thermique 1	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	14.3
pont thermique 2	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	5.5
pont thermique 3	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	14.3
pont thermique 4	type de liaison	🔍	Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
	Longueur	🔍	Observé/mesuré	5.5
pont thermique 5				

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

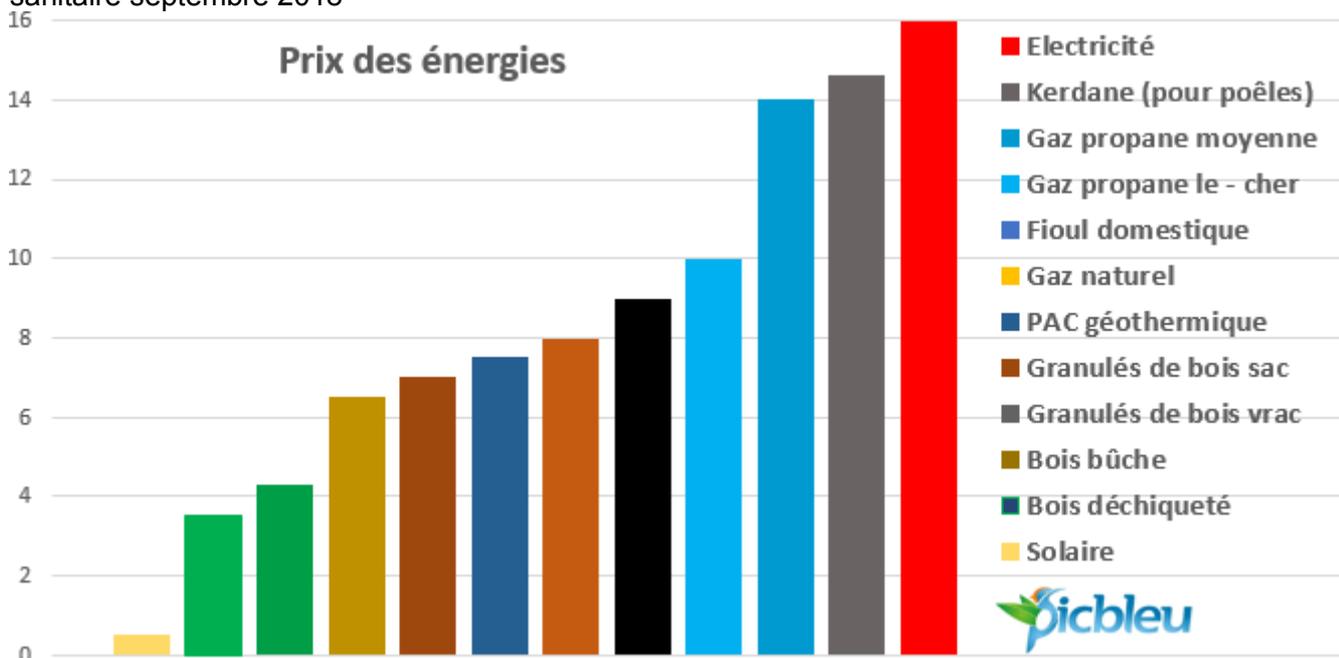
	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	6.15
pont thermique 6	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	5.7
pont thermique 7	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 2
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	5.7
pont thermique 8	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 3
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	5.65
pont thermique 9	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 4
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	5.1
pont thermique 10	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 5
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	6.2
pont thermique 11	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 6
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	5.3
pont thermique 12	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 7
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	5.3
pont thermique 13	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 8
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	5.3
pont thermique 14	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 9
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	5.3
pont thermique 15	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 7 / Fenêtre 10
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	3.4
pont thermique 16	type de liaison	⊙	Observé/mesuré	Mur 8 / Fenêtre 11
	Longueur	⊙	Observé/mesuré	3.4
système de ventilation 1	Type	⊙	Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	⊙	Observé / mesuré	plusieurs
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	/		Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
	surface chauffée	⊙	Observé/mesuré	193.70
	générateur type	⊙	Observé/mesuré	Chaudière Fioul standard
	energie utilisée	⊙	Observé/mesuré	Fioul
	température distribution	⊙	Observé/mesuré	Moyenne/Radiateur à chaleur douce avant 1981
	générateur année installation	⊙	Observé/mesuré	2003
	régulation installation type	/		Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique
	émetteur type	⊙	Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation	/		1980
	distribution type	⊙	Observé/mesuré	Individuel eau chaude Moyenne ou basse température (<65°) non isolé
	en volume habitable	⊙	Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur	⊙	Observé/mesuré	Chaudière Fioul standard

Fiche technique du logement (suite)

équipement

systèmes de chauffage / Installation 1	numéro d'intermittence	/	1
	émetteur	🔍	Observé/mesuré Principal
	fonctionnement ecs	🔍	Observé/mesuré Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	🔍	Observé/mesuré 2
	type d'installation	/	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
	surface chauffée	🔍	Observé/mesuré 193.70
	générateur type	🔍	Observé/mesuré Poêle bûche installé sans label flamme verte
	énergie utilisée	🔍	Observé/mesuré Bois bûche
	régulation installation type	/	Poêle charbon/bois/fioul/Gpl
	émetteur type	🔍	Observé/mesuré Autres équipements
	émetteur année installation	/	2000
	distribution type	🔍	Observé/mesuré Pas de réseau de distribution
	nom du générateur	🔍	Observé/mesuré Poêle bûche installé sans label flamme verte
	numéro d'intermittence	/	1
pilotage 1	émetteur	🔍	Observé/mesuré Appoint
	fonctionnement ecs	🔍	Observé/mesuré Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	🔍	Observé/mesuré 2
	numéro	/	1
	équipement	🔍	Observé/mesuré Central avec minimum de température
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	chauffage type	🔍	Observé/mesuré Divisé
	régulation pièce par pièce	🔍	Observé/mesuré Avec
	système	🔍	Observé/mesuré Radiateur / Convecteur
	production type	🔍	Observé/mesuré Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles
	installation type	🔍	Observé/mesuré Individuelle
	localisation	🔍	Observé/mesuré En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	🔍	Observé/mesuré 150
	énergie	🔍	Observé/mesuré Electrique
ancienneté	🔍	Observé/mesuré 2015	
type de production d'ecs	🔍	Observé/mesuré accumulée	
nombre de niveau	🔍	Observé/mesuré 2	

Prix des énergies et combustibles pour chauffage et production d'eau chaude sanitaire septembre 2018



2. Energies détaillées prix en Kwh CO2 et notation

Le tableau des combustibles ci-dessous offre une lecture simplifiée des diverses possibilités afin de choisir une énergie compétitive.

Les liens ci-dessous donnent une **synthèse des différentes énergies**. Savez-vous **Quel est le meilleur chauffage ?**. Les fournisseurs d'énergie gaz et électricité se partagent le marché de l'énergie.

Pour **comparer leur coût réel d'usage**, les prix du kWh (kilowattheure) sont établis en fonction du pouvoir calorifique de chaque énergie.

Le tarif du kilowattheure retenu correspond à un logement individuel utilisant cette énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Prix des énergies		
Energie	KWh en Cts	CO2 grammes/kWh
pétrole pour poêles	17.00	381
électricité	15.89	180
gaz propane PCI	14.26	257
gaz propane PCS	12.23	257
chauffage urbain	10.31	229
Fioul domestique	9.17	300

Prix des énergies		
Gaz le moins cher	8.58	257
Gaz naturel	7.15	229
Granulés de bois sac	5.99	0
Granulés de bois vrac	5.93	0
Bois bûche	3.6	0
Bois déchiqueté	2.7	0
solaire thermique	0	0
solaire photovoltaïque		
aérovoltaïque		

3. Synthèse du prix des énergies et combustibles

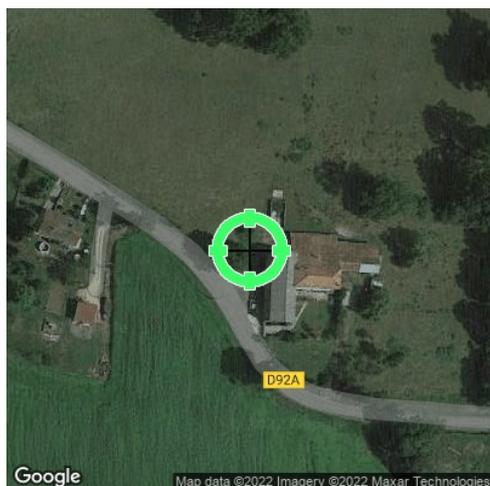
L'énergie la plus intéressante, c'est bien connu, est celle que l'on ne produit pas et que l'on ne consomme pas, mais aussi celle qui revient le moins cher avec un confort acceptable, l'entretien le plus bas et avec l'impact environnemental le plus faible possible. L'efficacité énergétique passe d'abord par l'isolation du bâti.

Les tarifs sont exprimés en kWh (pour 100 kWh) de l'énergie la plus chère (électricité) à la moins chère (solaire).

Les prix indiqués en centimes d'euro (PCI) et (PCS pour le gaz) intègrent pour certaines énergies l'abonnement lié pour une consommation donnée précisée en légende.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	ATT DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	SUCCESSION AURET
Date de réalisation	20/06/2022
Localisation du bien	1101 Route de Landorthe 31800 LIEOUX
Section cadastrale	000 ZI 42
Altitude	402.73m
Données GPS	Latitude 43.147318 - Longitude 0.781626
Désignation du vendeur	Consorts AURET
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **ATT DIAGNOSTICS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Prescrit	EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LIEOUX				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° NC _____ du 21/09/2017 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
1101 Route de Landorthe
31800 LIEOUX

Cadastre
000 ZI 42

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Mouvement de terrain Argile

Vendeur - Acquéreur

Vendeur
Consorts AURET

Acquéreur

Date
20/06/2022

Fin de validité
20/12/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Haute-Garonne
Adresse de l'immeuble : 1101 Route de Landorthe 31800 LIEOUX
En date du : 20/06/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Consorts AURET

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

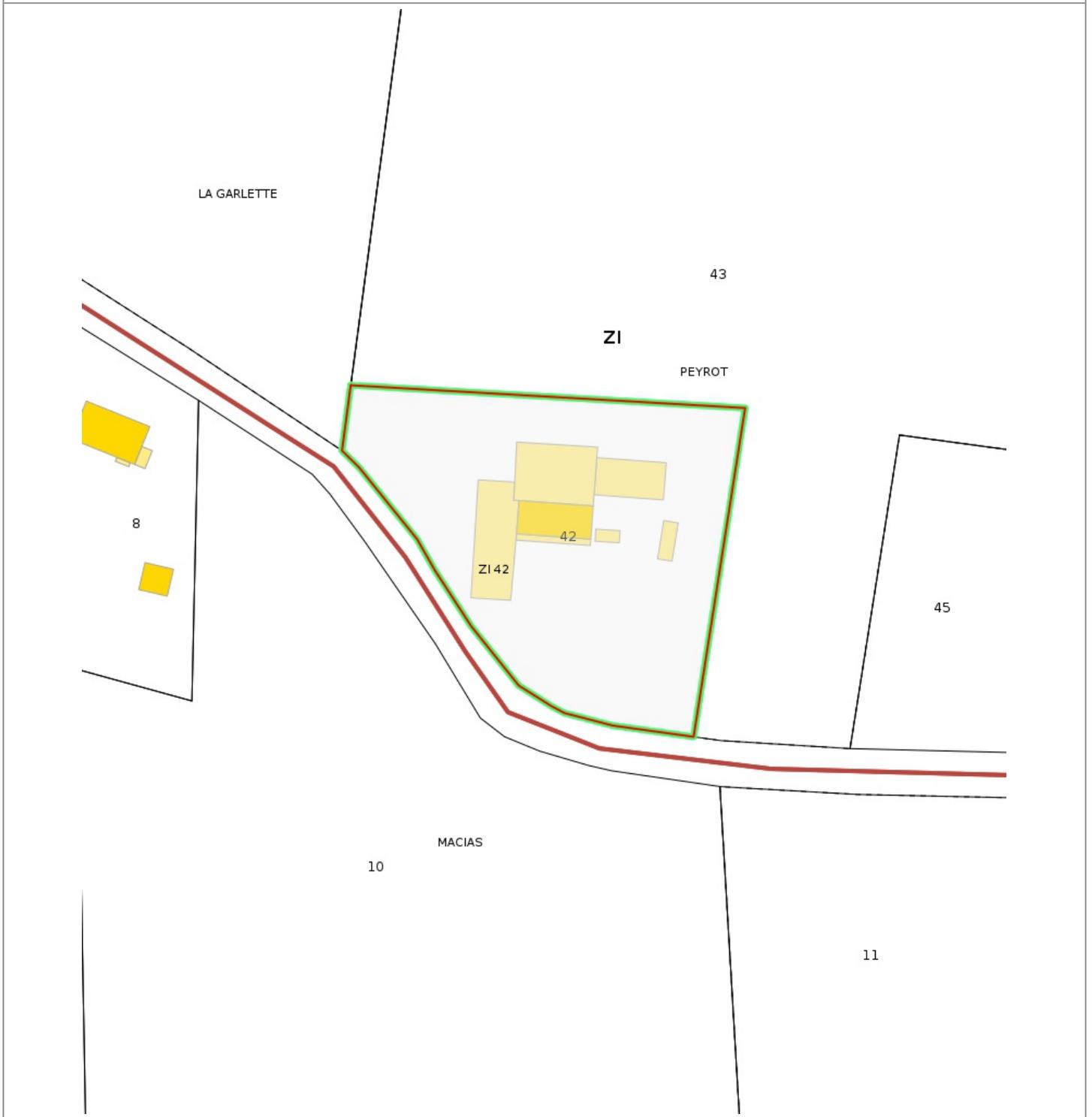
Département : Haute-Garonne

Commune : LIEOUX

Parcelles : 000 ZI 42

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

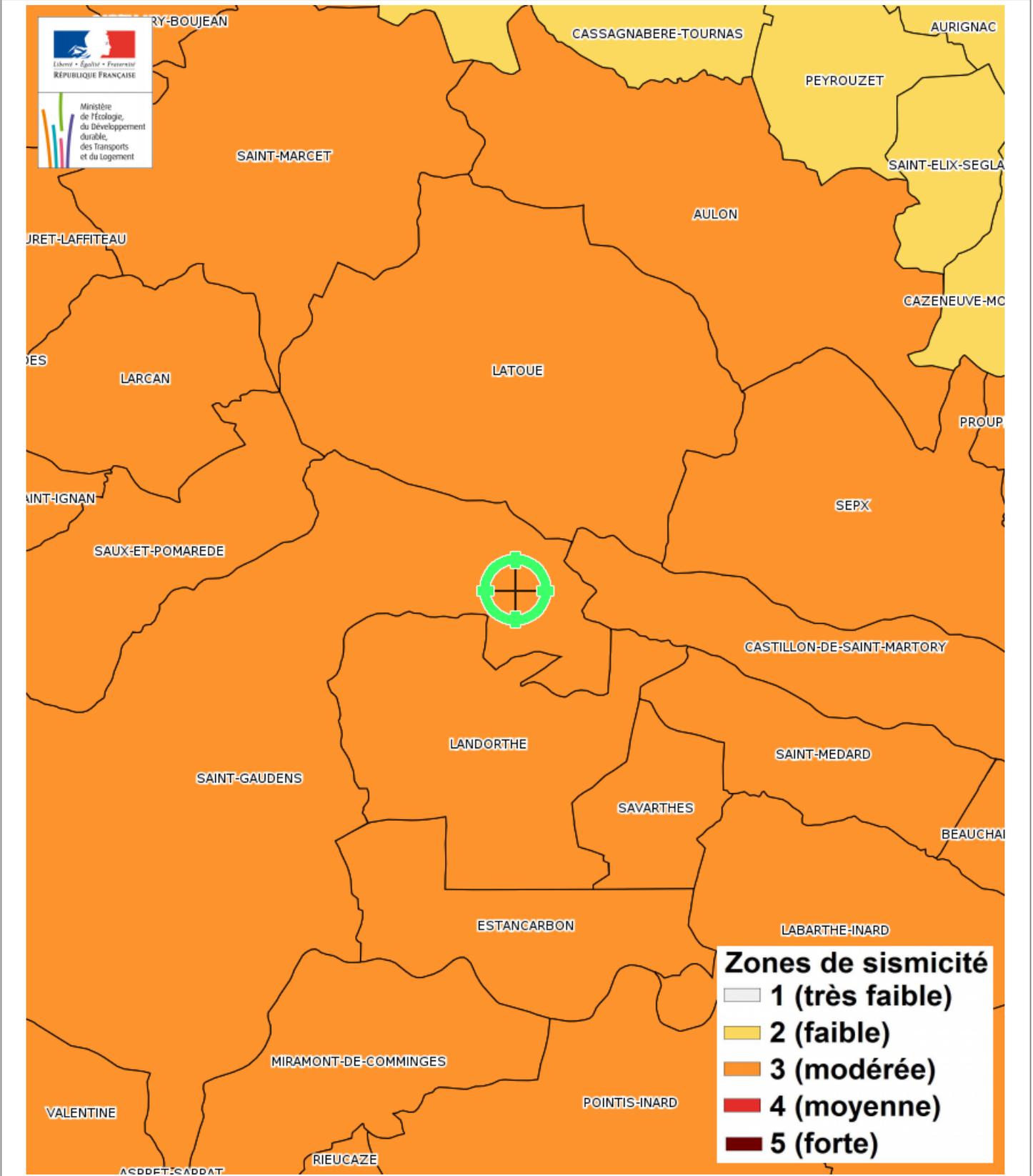


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Haute-Garonne

Commune : LIEOUX

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

Mouvement de terrain Argile

3/11/2015

Risque sécheresse (Retrait-gonflement des argiles) [Géo-IDE Carto]
Risque sécheresse (Retrait-gonflement des argiles)



PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Direction Départementale
des Territoires de
la Haute-Garonne
Service prospective et stratégie



Contenu de la carte

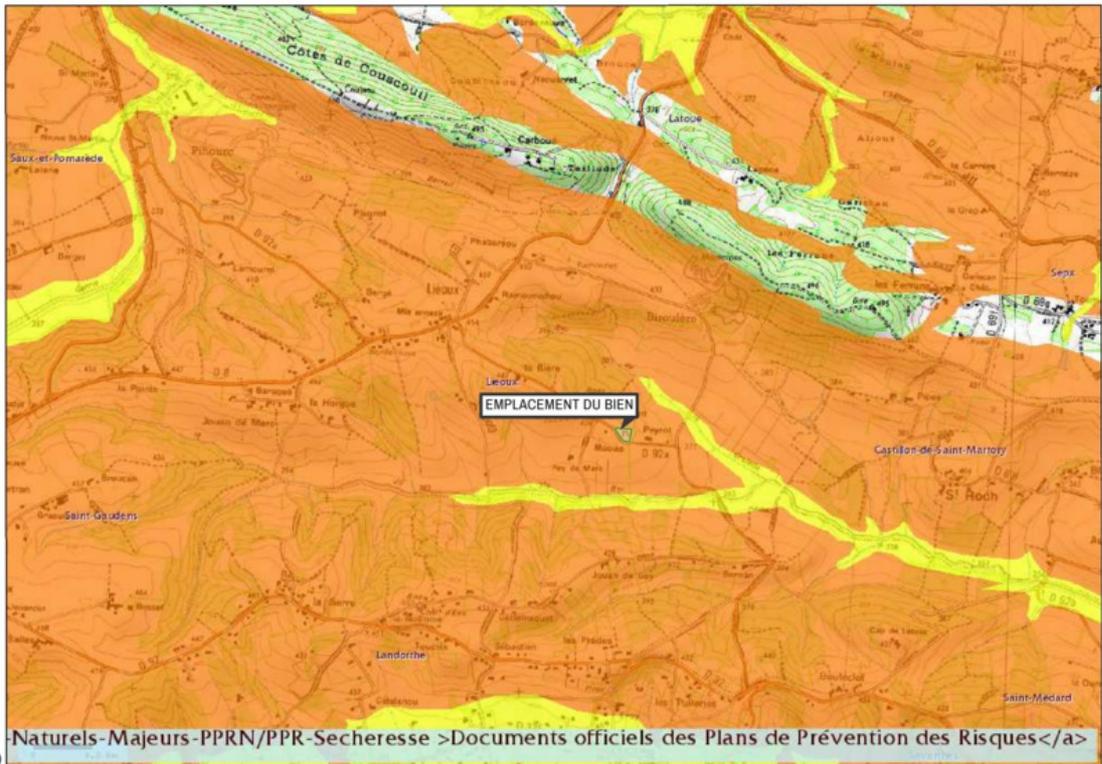
Aléa - PPR Sécheresse prescrits

■ Faible

■ Moyen

Fonds de carte
Scan 25 (Copyright IGN)

□ Communes (Copyright IGN)



Naturels-Majeurs-PPRN/PPR-Secheresse >Documents officiels des Plans de Prévention des Risques

Les données cartographiques ont un caractère informatif. Pour toute application il convient de se référer aux documents originaux approuvés.

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/services/GetHTML/getHTML.php>

1/1

Mouvement de terrain Argile Prescrit

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



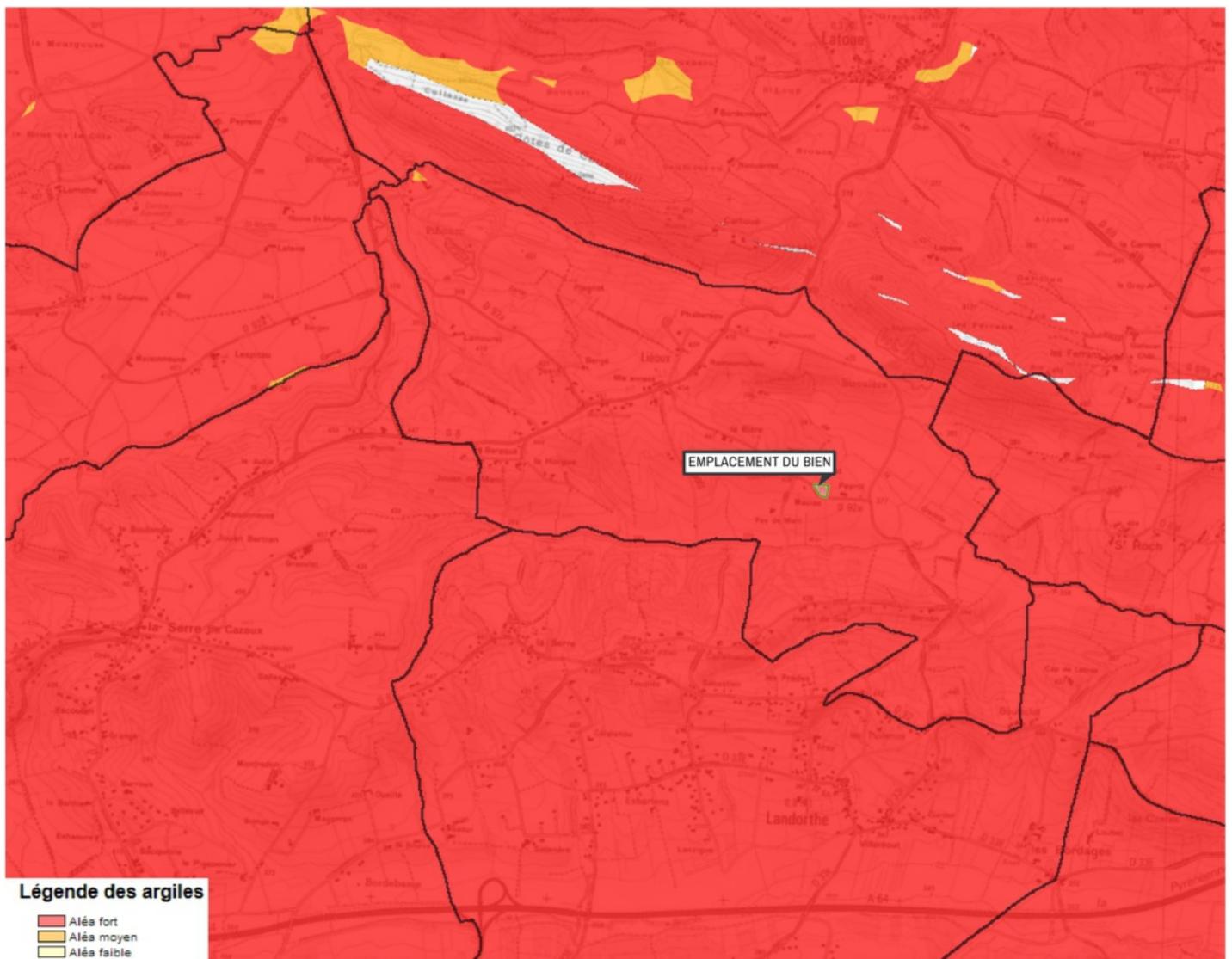
Aléa - PPR Sécheresse prescrits

■ Faible

■ Moyen

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empcaux, Fontenilles, La Salvétat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3

Annexes

Arrêtés

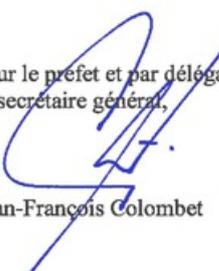
Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-François Colombet



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3889

Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ALCOUFFE Thierry

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 19/09/2017 - Date d'expiration : 18/09/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 26/10/2017 - Date d'expiration : 25/10/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 17/12/2018 - Date d'expiration : 16/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 05/09/2017 - Date d'expiration : 04/09/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 05/09/2017 - Date d'expiration : 04/09/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 10/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr





ATTESTATION DE GARANTIE DE COMPETENCE

Je soussigné M. Thierry ALCOUFFE, agissant en qualité de représentant légal de l'entreprise **ATT DIAGNOSTICS**, certifie sur l'honneur que cette dernière est en situation régulière au regard des dispositions de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation .

L'entreprise **ATT DIAGNOSTICS** satisfait aux conditions d'aptitude , de garantie financière et d'indépendance pour exercer son activité et atteste par la présente disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états , constats et diagnostics , qui répondent aux exigences du dispositif de certification .

Thierry ALCOUFFE



ATT diagnostics, 5 chemin de l'église 31800 ESTANCARBON

Diagnosics : Amiante- Plomb – Etat Parasitaire- Loi Carrez et Boutin- Dpe – Gaz – Electricité – Piscine-ERP

Tél : 06 27 57 53 57 / COURRIEL : att31@orange.fr

Police d'assurance GAN n : 101.382.513 SIRET : 439 166 547 00026 code ape : 7120B

Service Médiation : Agence Nationale des Médiateurs , 62 rue Tiquetonne, 75002 PARIS

Diagnosics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

ATT diagnostics , 5 chemin de l' église 31800 ESTANCARBON mail : att31@orange.fr

Assurance : GAN assurances N° de contrat : 101.382.513- Certification délivrée par : I.CERT



Votre agence

RUI-MIGUEL FRANCISCO - EIRL
AGENT GENERAL
116 AVENUE DU 19 MARS 1962
78370 PLAISIR
Tél : 01 30 55 16 00
Mail : plaisir@gan.fr
N° Orias : 16003964
Site Orias : www.orias.fr

M. ALCOUFFE THIERRY
CHEMIN DE L EGLISE
31800 ESTANCARBON

Vos références

N° client / identifiant internet : 25349195
N° souscripteur : 22628946C
N° contrat : 226289460001

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

ALCOUFFE THIERRY

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

Atteste que vous avez souscrit le contrat GAN MULTIRISQUES ESSENTIEL ci-dessus référencé garantissant les conséquences financières de votre responsabilité civile professionnelle.

Vous exercez la profession : EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER.

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :





N° souscripteur : 22628946C

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile exploitation	- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : - <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels</i> - <i>Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs</i> - <i>Vol du fait des préposés</i>	16 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance 1 500 000 € par sinistre 46 000 € par sinistre 15 000 € par sinistre	Dommages corporels : sans franchise Dommages matériels et immatériels : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 311 € et un maximum de 1 554 € Sauf activités des TPE Manufacturières : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 543 € et un maximum de 3260 €
	- Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € par année d'assurance	sans franchise
	- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux «Biens confiés»	76 500 € par sinistre	10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 311 € et un maximum de 622 €
Responsabilité civile atteintes à l'environnement	- Tous dommages confondus dont : - <i>Dommages matériels et immatériels / Préjudices écologiques</i> - <i>Frais de remboursement des mesures conservatoires</i>	765 000 € par année d'assurance 300 000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre	Dommages corporels : sans franchise Autres dommages : 1 243 €





N° souscripteur : 22628946C

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile études, conseils, professions libérales	- Dommages corporels, matériels et immatériels dont : - <i>Dommages matériels et immatériels</i>	1 000 000 € par année d'assurance 600 000 € par sinistre	Dommages corporels : sans franchise Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 311 € et un maximum de 1 554 €
	- Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés	80 000 € par année d'assurance	

1) Montants non indexés (2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (995,2 au 2ème trimestre 2020) sauf particularités

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

La présente attestation est valable du **29/03/2022** au **30/03/2023** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à PLAISIR, le 29 mars 2022

Pour Gan Assurances

